MAIF RETRAITE CROISSANCE DURABLE
PROSPECTUS COMPLET
(mise à jour 18/02/2019)

Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 42 000 000 euros
RCS Paris B 384 940 342 – APE 6630 Z
N° TVA Intracommunautaire : FR 51384940342

Siège social : 22 rue Vernier – 75017 PARIS

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.
Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés.
Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

MAIF RETRAITE CROISSANCE DURABLE - FR0010091660

FIA soumis au droit français
FCP Nourricier du FCP MAIF CROISSANCE DURABLE
Le FIA et son FIA Maître sont gérés par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Objectifs et politique d'investissement

Le Fonds est un fonds nourricier du fonds MAIF CROISSANCE DURABLE. Les actifs du fonds MAIF RETRAITE CROISSANCE DURABLE sont composés en totalité et en permanence de parts du fonds MAIF CROISSANCE DURABLE et à titre accessoire de liquidités.
Sa classification, son objectif de gestion, son indicateur de référence et sa stratégie de gestion sont identiques à ceux du FIA Maître.
MAIF RETRAITE CROISSANCE DURABLE et son Maître MAIF CROISSANCE DURABLE sont tous deux des Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIA).

Rappel des caractéristiques du Fonds Maître

Classification AMF : *Actions de Pays de la Zone Euro*

Eligible au PEA

Objectif de gestion *: L'objectif du fonds est d'obtenir à long terme une surperformance par rapport à l'EURO STOXX 50 grâce à l'association d'analyses financières et extra-financières sur les sociétés cotées. Néanmoins, l'approche long terme dans laquelle s'inscrit l'objectif de gestion et la présence de valeurs n'appartenant pas à l'indice de référence peuvent induire des écarts de performance avec cet indice.*

Indicateur de référence *: La performance du fonds peut être comparée à celle de l'indice action EURO STOXX 50. Ticker Bloomberg : SX5T Index*
Il est calculé dividendes réinvestis.
L'indice EURO STOXX 50 est composé des 50 plus grandes et plus liquides capitalisations de la zone euro. Il a été créé avec une base 1000 le 31 décembre 1991.
Un certain nombre d'information (descriptif, cours, historiques, graphiques…) sur cet indice sont disponibles dans la presse (presse financière) et sur certains sites spécialisés (www.stoxx.com,…)

Stratégie de gestion : *La stratégie d'investissement du FCP MAIF CROISSANCE DURABLE (Fonds d'Investissement à Vocation Générale « FIA ») consiste en une sélection de titres de sociétés cotées au sein d'un univers d'investissement large composé d'actions de la zone euro. Cet univers correspond aux membres de l'indice EURO STOXX qui comprend environ 300 sociétés cotées.*

Dans ce cadre, le portefeuille est géré de manière active, avec des paris pris sur les valeurs. Ainsi, la répartition géographique et sectorielle du portefeuille est une résultante de l'ensemble des choix individuels de sociétés et peut différer sensiblement de l'indice de référence.
Le fonds met en œuvre une approche fondée sur un agencement des analyses financières et extra-financières réalisées sur les sociétés composant l'univers d'investissement. Cet agencement permet de déterminer les pondérations des titres dans le portefeuille. Cette approche permet au gérant de projeter les valeurs et leurs rendements escomptés sur une perspective de long terme.

Le portefeuille sera exposé entre 90% et 110% de son actif aux actions de la zone euro. Du fait de son éligibilité au Plan d'Epargne en Actions, le fonds ne peut détenir moins de 75% en actions de sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de la Communauté Européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille ou de l'exposer aux actions, titres et valeurs assimilées, indices, pour tirer parti des variations de marché ou poursuivre l'objectif de gestion.

Le fonds pourra notamment intervenir sur les contrats à terme et les options (vente, achat, dans, ou en dehors de la monnaie) portant sur l'indice EURO STOXX 50. Par ailleurs, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre un éventuel risque de change.

L'exposition du portefeuille sur ce type d'instruments n'a pas vocation à être supérieure à 100%.

Conditions de souscription et de rachat : la périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne, la valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié et est datée de ce même jour.
L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses parts auprès du Dépositaire sur demande effectuée chaque jour de valorisation jusqu'à 12heures le jour J. J étant le jour de calcul de la valeur liquidative.
Les dividendes sont capitalisés.

Recommandation : La durée de placement recommandée du FCP est supérieure à 5 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement

A risque moins élevé — A risque plus élevé
Rdt potentiellement plus faible — Rdt potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	**6**	7

Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation de la volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires du fonds sur une période de 5 ans.

Le risque du Fonds d'Investissement à Vocation Générale se situe actuellement au niveau **6** de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque élevé s'explique par l'investissement de la totalité de l'actif du fonds dans un fonds maître. Ce dernier a lui-même l'obligation d'être exposé, au minimum à hauteur de 90%, aux marchés des actions de la zone Euro.

Risques importants pour le Fonds d'Investissement à Vocation Générale non pris en compte dans l'indicateur
Par ailleurs, le fonds pouvant être investi indirectement en titres de créances et instruments du marché monétaire à hauteur de 25%, il est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille.

Enfin, le Fonds d'Investissement à Vocation Générale est indirectement exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison de la possibilité pour son fonds maître d'utiliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Fonds d'Investissement à Vocation Générale.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Fonds d'Investissement à Vocation Générale étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus complet disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds d'Investissement à Vocation Générale y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement	
Frais d'entrée	3,75% négociable
Frais de sortie	Non applicable

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

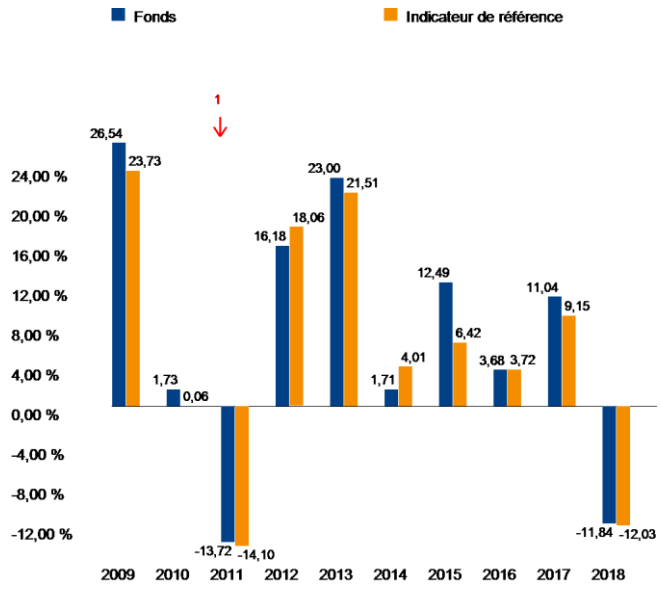
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants [1]	0,97%
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Non applicable

Frais courants[1] : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2017. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais veuillez vous référer aux pages 12 et 13 du prospectus de ce Fonds d'Investissement à Vocation Générale, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds d'Investissement à Vocation Générale. lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Performances passées



Indicateur de référence : Euro Stoxx 50

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.
Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Ce Fonds d'Investissement à Vocation Générale a été créé le 02/07/2004. Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 10 dernières années :
1. 01/01/2011 : Modification du fonds Maître MAIF CROISSANCE DURABLE comme suit : Changement de classification au profit d'Actions des Pays de la Zone Euro - Changement indicateur de référence et d'objectif de gestion : désormais EURO STOXX 50 - Modification Stratégie de gestion : les actifs sont désormais exposés entre 90% et 110% sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro. Modification du profil de risque : augmentation risque action - introduction des risques discrétionnaire, de taux, de contrepartie et de change

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : **SOCIETE GENERALE PARIS**

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus complet, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion **OFI ASSET MANAGEMENT,** société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante: **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 17 10.**

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français

Le régime fiscal des revenus et des plus-values du Fonds d'Investissement à Vocation Générale est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds d'Investissement à Vocation Générale.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPC sont disponibles à l'adresse suivante : www.ofi-am.fr

Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Ce Fonds d'Investissement à Vocation Générale est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au : **18/02/2019**

I. Caractéristiques Générales

1 / FORME DU FONDS D'INVESTISSEMENT A VOCATION GENERALE (FIA)

Dénomination :

MAIF RETRAITE CROISSANCE DURABLE (le « Fonds »)

Forme juridique et État membre dans lequel le Fonds d'Investissement à Vocation Générale a été constitué :

Fonds commun de placement de droit français.

Nourricier

Le FCP MAIF RETRAITE CROISSANCE DURABLE est un nourricier du Fonds d'Investissement à Vocation Générale MAIF CROISSANCE DURABLE

Date de création et durée d'existence prévue :

Le Fonds a été créé le 2 Juillet 2004 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Caractéristiques				
Code Isin	**Affectation des sommes distribuables**	**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum des souscriptions**
FR0010091660	Capitalisation (Résultat net)	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné à servir de support dans le cadre du PERP.	1 part 10 euros

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

PARNASSE-MAIF, entreprise régie par le Code des Assurances, société anonyme au capital de 91 500 000 euros
Siège social et adresse postale :
50 avenue Salvador Allende - CS 90 000 - 79038 Niort cedex 9
E-mail : parnasse-maif@maif.fr

Le pourcentage d'actifs du FCP qui serait susceptible de faire l'objet d'un traitement particulier si ces actifs devenaient non liquides serait indiqué dans le rapport annuel du FCP.
De la même manière, toute nouvelle disposition prise pour gérer la liquidité du FCP sera mentionnée dans le rapport annuel du FCP.

Les documents d'informations relatifs au Fonds maître MAIF CROISSANCE DURABLE, de droit français, sont disponibles auprès de :

PARNASSE-MAIF, entreprise régie par le Code des Assurances, société anonyme au capital de 91 500 000 euros
Siège social et adresse postale :
50 avenue Salvador Allende - CS 90 000 - 79038 Niort cedex 9
E-mail : parnasse-maif@maif.fr

2 / ACTEURS

Société de gestion :

OFI ASSET MANAGEMENT
Société Anonyme à Conseil d'Administration
22 rue Vernier – 75017 Paris

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le N° GP 92-12.

La Société de Gestion gère les actifs des FCP dans l'intérêt exclusif des porteurs et rend compte de sa gestion aux porteurs. Elle dispose des moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d'investissement proposés.

Afin de couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité professionnelle à l'occasion de la gestion du FIA, la société de gestion de portefeuille est couverte par une assurance de responsabilité civile professionnelle, adaptées aux risques couverts.

Dépositaire et conservateur :

SOCIETE GENERALE
Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.

Adresse postale de la fonction dépositaire : 75886 Paris Cedex 18 (France)

Commissaire aux comptes :

CABINET APLITEC
Les Patios Saint Jacques
4-14 Rue Ferrus - 75014 Paris

Représenté par Monsieur Bruno DECHANCE

Commercialisateur :

PARNASSE-MAIF, entreprise régie par le Code des Assurances, société anonyme au capital de 91 500 000 euros
Siège social et adresse postale :
50 avenue Salvador Allende - CS 90 000 - 79038 Niort cedex 9
E-mail : parnasse-maif@maif.fr
Et l'ensemble des délégations et des points d'accueil habilités à distribuer les produits MAIF.

Le Fonds étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

Délégataires :

Gestionnaire comptable :

SOCIETE GENERALE
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.

La convention de délégation de gestion comptable confie notamment à SOCIETE GENERALE la mise à jour de la comptabilité, le calcul de la valeur liquidative, la préparation et présentation du dossier nécessaire au contrôle du Commissaire aux Comptes et la conservation des documents comptables.

Centralisateur par délégation de la Société de Gestion :

SOCIETE GENERALE
Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III - 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres :

32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France) ;

Dans le cadre de la gestion du passif du Fonds, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue du compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire (par délégation de la Société de Gestion) en relation avec la Société Euroclear France, auprès de laquelle le fonds est admis.

II. Modalités de Fonctionnement et de Gestion

1 / CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des parts :

- Code ISIN : FR0010091660

- Nature du droit attaché à la catégorie de part :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

- Modalités de tenue du passif :

Les parts seront admises en Euroclear France et seront qualifiées de titres au porteur dès leur admission. La tenue du passif est assurée par le dépositaire.

- Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
Toutefois, une information sur les modifications de fonctionnement du Fonds est donnée aux porteurs, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction 2011-19 du 21 décembre 2011.

- Forme des parts :

Au porteur

- Décimalisation des parts :

☒ OUI ☐ NON

Nombre de décimales pour les parts C

☐ Dixièmes ☐ centièmes ☐ millièmes ☒ dix millièmes

Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre.

Indications sur le régime fiscal :

Le Fonds en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le Fonds, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.
Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. Ainsi, certains revenus distribués en France par le Fonds à des non résidents sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre Conseiller fiscal habituel.

☒ Eligible au P.E.A

La loi fiscale américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA »)

L'objectif de la loi américaine FATCA votée le 18 Mars 2010 est de renforcer la lutte contre l'évasion fiscale par la mise en place d'une déclaration annuelle à l'administration fiscale américaine (IRS – Internal Revenue System) des comptes détenus hors des Etats-Unis par des contribuables américains.

Les articles 1471 à 1474 du Code des Impôts Américain (Internal Revenue Code) (« FATCA), imposent une retenue à la source de 30% sur certains paiements à une institution financière étrangère (IFE) si ladite IFE ne respecte pas la loi FATCA. Le FCP est une IFE et est donc régi par la loi FATCA.

Ces retenues à la source FATCA peuvent être imposées aux règlements effectués au profit du FCP sauf si le FCP respecte la loi FATCA conformément aux dispositions de ladite loi et aux textes et réglementations y afférents, ou si le FCP est régi par une Accord Intergouvernemental (AIG) afin d'améliorer l'application de dispositions fiscales internationales et la mise en œuvre de la loi FATCA.

La France a ainsi signé un Accord Intergouvernemental (AIG) le 14 novembre 2013 aussi le FCP pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à la mise en conformité selon les termes de l'AIG et les règlements d'application locaux.

Afin de respecter ses obligations liées à la loi FATCA, le FCP devra obtenir certaines informations auprès de ses investisseurs, de manière à établir leur statut fiscal américain. Si l'investisseur est une personne américaine (US person) désignée, une entité non américaine détenue par une entité américaine, une IFE non participante (IFENP), ou à défaut de fournir les documents requis, le FCP peut être amené à signaler les informations sur l'investisseur en question à l'administration fiscale compétente, dans la mesure où la loi le permet.

Tous les partenaires du Groupe OFI devront également communiquer leur statut et numéro d'immatriculation (GIIN : Global Intermediairy Identification Number) et notifier sans délais tous les changements relatifs à ces données.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des exigences de la loi FATCA portant sur leur situation personnelle. En particulier les investisseurs détenant des parts par le biais d'intermédiaires doivent s'assurer de la conformité desdits intermédiaires avec la loi FATCA afin de ne pas subir de retenue à la source sur les rendements de leurs investissements.

2 / DISPOSITIONS PARTICULIERES

Code ISIN : FR0010091660

Classification : Actions de pays de la Zone Euro

OPC d'OPC :

Oui ☒ Non ☐

Le FCP est un fonds nourricier du fonds MAIF CROISSANCE DURABLE. Les actifs du fonds MAIF RETRAITE CROISSANCE DURABLE sont composés en totalité et en permanence de parts du fonds MAIF CROISSANCE DURABLE et à titre accessoire de liquidités.

Présentation des rubriques :

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du fonds est identique à celui du maître à savoir :
L'objectif du fonds est d'obtenir à long terme une surperformance par rapport à l'EURO STOXX 50 grâce à l'association d'analyses financières et extra-financières sur les sociétés cotées. Néanmoins, l'approche long terme dans laquelle s'inscrit l'objectif de gestion et la présence de valeurs n'appartenant pas à l'indice de référence peuvent induire des écarts de performance avec cet indice.
La performance du FCP pourra être différente de celle du maître en raison notamment de ses propres frais de gestion.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence du fonds est identique à celui du maître à savoir :
La performance du fonds peut être comparée à celle de l'indice action EURO STOXX 50. Ticker bloomberg : SX5T Index

Il est calculé dividendes réinvestis.
L'indice EURO STOXX 50 est composé des 50 plus grandes et plus liquides capitalisations de la zone euro. Il a été créé avec une base 1000 le 31 décembre 1991.
Un certain nombre d'information (descriptif, cours, historiques, graphiques…) sur cet indice sont disponibles dans la presse (presse financière) et sur certains sites spécialisés (www.stoxx.com,…)

Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement du fonds est identique à celui du maître à savoir :

- **Stratégies utilisées par le fonds maître :**

La stratégie d'investissement du FCP MAIF CROISSANCE DURABLE consiste en une sélection de titres de sociétés cotées au sein d'un univers d'investissement large composé d'actions de la zone euro. Cet univers correspond aux membres de l'indice EURO STOXX qui comprend environ 300 sociétés cotées.

Dans ce cadre, le portefeuille est géré de manière active, avec des paris pris sur les valeurs. Ainsi, la répartition géographique et sectorielle du portefeuille est une résultante de l'ensemble des choix individuels de sociétés et peut différer sensiblement de l'indice de référence.

Le fonds met en œuvre une approche fondée sur un agencement des analyses financières et extra-financières réalisées sur les sociétés composant l'univers d'investissement. Cet agencement permet de déterminer les pondérations des titres dans le portefeuille. Cette approche permet au gérant de projeter les valeurs et leurs rendements escomptés sur une perspective de long terme.

Le portefeuille sera exposé entre 90% et 110% de son actif aux actions de la zone euro.

Analyse extra-financière

Les actifs de MAIF CROISSANCE DURABLE sont sélectionnés selon des critères sociaux et sociétaux.

Ces critères sont :
- Qualité des ressources humaines au sein de l'entreprise
- Respect de l'environnement
- Qualité de la relation avec les clients / fournisseurs
- Le degré de développement gouvernement d'entreprise
- Engagement sociétal de l'entreprise
Pour analyser les émetteurs au regard des critères non financiers, la société de gestion pourra s'appuyer sur des rapports fournis par des agences de notation sociale et environnementale.

Ensuite des critères classiques de répartition financière, sectorielle et/ou géographique sont appliqués.
Les principales étapes du processus de gestion sont les suivantes :
La recherche : étudier les liens entre la responsabilité sociale des entreprises, la maîtrise des risques, la création de valeur et la performance financière, afin de déterminer les critères de développement durable.
L'analyse des entreprises et des critères : analyse des entreprises sur la base des informations collectées et validées et des recherches menées.
Le choix des investissements : construction du portefeuille à partir de l'univers d'investissement retenu (les entreprises composant l'indice Eurostoxx), en sélectionnant les valeurs appelées à surperformer l'indice et en respectant la diversification sectorielle de ce dernier.
Le contrôle et le suivi : les valeurs sélectionnées font l'objet d'un suivi constant comme le respect des critères de responsabilité sociale et de développement durable. Les arbitrages conduisant à réviser le portefeuille sont également contrôlés.

Une présentation détaillée du processus d'analyse extra-financière et d'intégration des évaluations est disponible dans le Code de transparence présent sur le site internet de la Société de Gestion ***www.ofi-am.fr***

Du fait de son éligibilité au Plan d'Epargne en Actions, le fonds ne peut détenir moins de 75% en actions de sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de la Communauté Européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

➢ Description des catégories d'actif

- **Actifs (hors dérivés intégrés) du fonds maître :**

- ***Actions***

MAIF CROISSANCE DURABLE est exposé entre 90% et 110% de son actif en actions des pays de la communauté européenne, en particulier de la zone euro, entrant dans la composition de l'indice EURO STOXX. Elles sont sélectionnées tout secteur confondu et parmi les grandes capitalisations.

- ***Titres de créance et instruments du marché monétaire :***

L'utilisation de ces instruments a pour unique but de rémunérer sans risque les liquidités présentes dans le fonds, dans la limite de 25% de l'actif net.
Les instruments sont des titres obligataires ou monétaires représentants de la dette publique française.

- ***Actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement***

Afin de gérer la trésorerie ou d'accéder à des marchés spécifiques (sectoriels ou géographiques), le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et actions des OPC suivants :

- *parts ou actions d'OPCVM de droit français ou de droit étranger.*
- *parts ou actions de FIVG (Fonds d'Investissement à Vocation Générale)*

- *parts ou actions de FPVG (Fonds Professionnels à Vocation Générale) qui répondent aux conditions suivantes : Ils ne recourent pas aux emprunts d'espèces pour plus de 10 % de leur actif net, Ils appliquent un risque de contrepartie dans des conditions similaires aux FIVG. Les FPVG n'ont pas d'obligation de limiter leur risque de contrepartie, Ils limitent à 100 % de la créance du bénéficiaire (au lieu de 140%) les possibilités de réutilisation des collatéraux qu'ils ont versé, Ils n'utilisent pas la possibilité de dépasser 100 % de l'actif net pour leur risque global.*

- *parts ou actions de FIA (fonds d'investissement alternatifs) établis dans d'autres Etats membres de l'UE ou de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux deux conditions suivantes : ils ont fait l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance portant sur l'équivalence de leurs règles de sécurité et de transparence aux règles françaises et Un instrument d'échange d'informations et d'assistance mutuelle a été mis en place dans le domaine de la gestion d'actifs pour le compte de tiers.*

- *parts ou actions de placements collectifs de droit français, de FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE et fonds d'investissement ne relevant pas de la règle ci-dessus et répondant aux quatre conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier*

- ***Autres actifs éligibles***

Autres dans la limite de 10% de l'actif : bons de souscription, bons de caisse, billets à ordre, billets hypothécaires, actions ou parts de FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne ou de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par l'article 422-95 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, actions ou parts d'OPCVM et FIVG nourriciers, FIVG (Fonds d'Investissement à Vocation générale, Fonds de capital Investissement, Fonds de Fonds Alternatifs, FPVG (Fonds Professionnels à Vocation Générale) qui investisse »nt plus de 10% en actions ou parts de placements collectifs ou de fonds d'investissement, FPVG (Fonds Professionnels à Vocation Générale), FPS (Fonds Professionnels Spécialisés), FCPR, FCPI, FIP, FPCI, Fonds Professionnels de Capital Investissement, FCIMT, des titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire non négociés sur des marchés réglementés, des parts ou actions d'OPCI , d'organismes professionnels de placement collectif immobilier ou organismes de droit étranger ayant un objet équivalent.

- **Instruments dérivés :**

- ***Nature des marchés d'intervention :***
  - *réglementés:* *oui*
  - *organisés :* *oui*
  - *de gré à gré:* *oui*

- ***Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :***
  - *action :* *oui*
  - *taux :* *non*
  - *change :* *oui*
  - *crédit :* *non*
  - *autres risques :* *non*

- ***Nature des interventions :***

L'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  - *couverture :* *oui*
  - *exposition :* *oui*
  - *arbitrage :* *non*

- ***Nature des instruments utilisés :***
  - *futures :* *oui*
  - *options :* *oui*
  - *swaps :* *oui*
  - *change à terme :* *oui*
  - *dérivés de crédit :* *non*
  - *autre nature :* *non*

- ***Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :***

Le FCP pourra intervenir sur des contrats financiers à terme ferme ou conditionnel négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille ou de l'exposer aux actions, titres et valeurs assimilées, indices, pour tirer parti des variations de marché ou poursuivre l'objectif de gestion.
Le fonds pourra notamment intervenir sur les contrats à terme et les options (vente, achat, dans, ou en dehors de la monnaie) portant sur l'indice EURO STOXX 50. Par ailleurs, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre un éventuel risque de change.

L'utilisation de produits dérivés n'entraîne pas de risques spécifiques pour le Fonds d'Investissement à Vocation Générale. En effet, le fonds n'intervient pas sur ces instruments à des fins de surexposition. Le gérant s'impose de maintenir le taux d'exposition globale du portefeuille (actions et instruments dérivés) au marché actions à 90% minimum et à 110% maximum.

Engagement du Fonds sur les contrats financiers
La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode de l'engagement.

Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré

Le gérant ne traite pas à ce jour d'opérations de gré à gré.

Néanmoins, la société de gestion entretien des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : Banque Fédérative du Crédit Mutuel, JPMorgan, CIC, ABN AMRO, BBVA, Banco Santander, Dresdner Bank, Deutsche Bank, RBC, Crédit Suisse, Barclays, Morgan Stanley, HSBC, Bank of America Merrill Lynch, CACIB, Société Générale, BNP et UBS.

La Société de Gestion du Fonds sélectionne ses contreparties en raison de leur expertise sur chaque catégorie d'instruments dérivés et type de sous-jacents, de leur juridiction d'incorporation et de l'appréciation de la Société de Gestion sur leur risque de défaut.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Fonds ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le Fonds., ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, le Fonds supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite…). Dans une telle situation, la valeur liquidative du Fonds peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Garanties financières

Conformément à la politique interne de la Société de Gestion et dans le but de limiter les risques, cette dernière a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreement » avec ses contreparties.
Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

La Société de Gestion ne recevant pas de titres financiers en garantie, elle n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titre.

En cas de réception de la garantie financière en espèces, celles-ci pourront être :
- *Investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme.*
- *Ou non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le Dépositaire du Fonds*

La gestion des garanties financières peut entraîner des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.
La société de gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maîtrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.
Le Fonds n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par le Fonds.

Conservation
Les instruments dérivés et les garanties reçues sont conservés par le dépositaire du Fonds.

Rémunération
Le Fonds est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations. Ni la société de gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre des opérations sur instruments dérivés.

• Titres intégrant des dérivés :

(Warrants, credit link note, EMTN, bon de souscription, etc.)

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

. action :	*oui*
. taux :	*non*
. change :	*oui*
. crédit :	*non*
. autre risque (à préciser) :	*non*

Nature des interventions :

L'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

. couverture:	*oui*
. exposition :	*oui*
. arbitrage :	*oui*
. autre nature (à préciser) :	*non*

Nature des instruments utilisés :

Warrants, bons de souscription…

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le FCP peut recourir, à titre accessoire, aux titres intégrant les dérivés négociés sur des marchés réglementés et organisés dans un but de couverture générale du portefeuille ou de catégories de titres parfaitement identifiées ou de reconstitution d'une exposition synthétique à des risques actions.

Ils peuvent également être utilisés en augmentation de l'exposition aux marchés d'actions et/ou en couverture du risque de change.

• *Dépôts :*

Néant

• *Emprunts d'espèces :*

Dans la limite de 10% et dans le cas de couverture espèce de rachats de parts importants.

• *Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :*

Le Fonds n'a pas vocation à réaliser des acquisitions ou des cessions temporaires de titres.

Profil de risque :

Le profil de risque du FCP nourricier est identique au profil de risque du Fonds maître, comme défini ci-dessous :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ils connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Au travers du FCP MAIF CROISSANCE DURABLE, le porteur s'expose principalement aux risques suivants :

Risque actions et de marché
Le Fonds est exposé au minimum à 90% aux actions. Si les marchés baissent la valeur liquidative du Fonds baissera.

Risque discrétionnaire
Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion.
Le Fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de perte en capital
L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque accessoire :

Risque de taux
Une partie du portefeuille peut être investie en taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du Fonds.

Risque de contrepartie :
Il s'agit du risque lié à l'utilisation par le Fonds d'instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou au recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Fonds à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement.

Risque de change
il s'agit du risque de variation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus par le Fonds. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du Fonds baissera en cas d'évolution défavorable du cours des devises autres que l'euro.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Fonds d'Investissement à Vocation Générale tous souscripteurs. Le FCP est plus particulièrement destiné à servir de support au compartiment en unité de compte du plan d'épargne retraite populaire de PARNASSE-MAIF.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans du fait de l'objectif de performance à long terme du Fonds d'Investissement à Vocation Générale. En effet, la création potentielle de valeur est issue d'une évaluation extra-financière des entreprises à partir de critères sociétaux et environnementaux qui s'apprécient sur le long terme.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds d'Investissement à Vocation Générale dépend de la situation personnelle de l'investisseur.

Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée minimale de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds d'Investissement à Vocation Générale. Ce Fonds est un FIA actions de la zone euro et s'adresse donc à un investisseur qui n'hésite pas à prendre des risques pour une espérance de gain à 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

FCP de capitalisation, les revenus sont intégralement capitalisés.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Le FCP a opté pour la formule suivante

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

☒ la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

☐ la distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

☐ la société de gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

☒ la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées;

☐ la distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

☐ la société de gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Caractéristiques des parts :

Caractéristiques				
Code Isin	**Affectation des sommes distribuables**	**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum des souscriptions**
FR0010091660	Capitalisation (Résultat net)	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné à servir de support dans le cadre du PERP.	1 part 10 euros

La Société de gestion garantit un traitement équitable à l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts du FCP, aucun traitement préférentiel n'étant accordé par la Société de Gestion. Les modalités de souscription et de rachat et l'accès des informations sur le FCP sont identiques pour l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts du FCP.

Toutefois, la Société de Gestion est susceptible de verser des rétrocessions sur frais de gestion :
(i) bénéficiant exclusivement aux OPC investisseurs dans le cadre de l'article 411-130 - I-2° du RGAMF
(ii) aux Sociétés de Gestion de mandats discrétionnaires à raison de leurs investissements dans le Fonds

Modalités de souscription

Les demandes de souscription sont centralisées par le dépositaire jusqu'à 12 heures le jour J. J est le jour de calcul de la valeur liquidative du FCP. Les virements de fonds correspondant aux souscriptions de parts du FCP s'effectuent le deuxième jour de bourse ouvré non férié suivant le jour de calcul de la valeur liquidative.

Possibilités prévues de limiter ou d'arrêter les souscriptions :
En application du code monétaire et financier, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
Dans le cas où le fonctionnement de la bourse de Paris Euronext est empêché, la société de gestion peut surseoir au calcul de la valeur liquidative et reporter au calcul suivant les demandes de souscription et/ou de rachat.

Possibilité de souscrire en montant et/ou en fractions de parts (Dix-millièmes).

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne
La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié de la semaine et est datée de ce même jour. Le calcul de la valeur liquidative du FCP s'effectue sur la base des cours de clôture de la séance de bourse du jour J et est datée de ce même jour. Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés à valeur liquidative inconnue.

Montant minimum de la souscription initiale : 1 part
Valeur liquidative d'origine : 10 euros

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats :
SOCIETE GENERALE
32, rue du Champ-de-tir – 44000 Nantes (France).

Les investisseurs entendant souscrire des parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de :
PARNASSE-MAIF
50, avenue Salvador Allende – CS 90 000 - 79038 NIORT CEDEX 9
Tel : 05 49 04 49 04
E-mail : parnasse-maif@maif.fr

Suivi de la liquidité :

La Société de Gestion utilise une méthode de suivi de la liquidité appropriée et adopte des procédures qui permettent un contrôle du risque de liquidité de FCP. Elle s'assure que le profil de liquidité des investissements s'accorde avec les obligations liées au passif et conduit régulièrement des tests de liquidité. La Société de Gestion s'assure que la stratégie d'investissement, le profil de liquidité des actifs et la politique de rachat prévus dans le prospectus sont cohérents.

Modalités de rachat

Les demandes de rachat de parts sont centralisées par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale jusqu'à 12 heures le jour J. J est le jour de calcul de la valeur liquidative du FCP. Les virements de fonds correspondant aux rachats de parts du FCP s'effectuent le deuxième jour de bourse ouvré non férié suivant le jour de calcul de la valeur liquidative.

Possibilités prévues de limiter ou d'arrêter les rachats :
En application du Code monétaire et financier, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
Dans le cas où le fonctionnement de la bourse de Paris Euronext est empêché, la société de gestion peut surseoir au calcul de la valeur liquidative et reporter au calcul suivant les demandes de souscription et/ou de rachat.

Les rachats s'effectuent uniquement en quantité de parts. (Dix-millièmes).

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne
La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié de la semaine et est datée de ce même jour. Le calcul de la valeur liquidative du FCP s'effectue sur la base des cours de clôture de la séance de bourse du jour J et est datée de ce même jour. Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés à valeur liquidative inconnue.

Valeur liquidative d'origine : 10 euros

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats :
SOCIETE GENERALE
32, rue du Champ-de-tir – 44000 Nantes (France).

Les investisseurs entendant souscrire des parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de :
PARNASSE-MAIF
50, avenue Salvador Allende – CS 90 000 - 79038 NIORT CEDEX 9
Tel : 05 49 04 49 04
E-mail : parnasse-maif@maif.fr

Suivi de la liquidité :

La Société de Gestion utilise une méthode de suivi de la liquidité appropriée et adopte des procédures qui permettent un contrôle du risque de liquidité de FCP. Elle s'assure que le profil de liquidité des investissements s'accorde avec les obligations liées au passif et conduit régulièrement des tests de liquidité. La Société de Gestion s'assure que la stratégie d'investissement, le profil de liquidité des actifs et la politique de rachat prévus dans le prospectus sont cohérents.

Frais et commissions :

➢ Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.
Les commissions acquises au Fonds d'Investissement à Vocation Générale servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.
Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise au Fonds d'Investissement à Vocation Générale	Valeur liquidative X nombre de parts	3.75% maximum
Commission de souscription acquise au Fonds d'Investissement à Vocation Générale	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au Fonds d'Investissement à Vocation Générale	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au Fonds d'Investissement à Vocation Générale	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Rappel des frais de souscription du fonds Maître MAIF CROISSANCE DURABLE

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise au Fonds d'Investissement à Vocation Générale	Valeur liquidative X nombre de parts	3.75% maximum
Commission de souscription acquise au Fonds d'Investissement à Vocation Générale	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au Fonds d'Investissement à Vocation Générale	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au Fonds d'Investissement à Vocation Générale	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

L'investissement du fonds nourricier dans le fonds maître est exonéré de toute commission de souscription

➢ **Frais de gestion :**

Les frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Fonds, se reporter au DICI.

	Frais facturés au Fonds d'Investissement à Vocation Générale	Assiette	Taux/barème
1	Frais de gestion internes et externes à la société de gestion	Actif net	0.60 % TTC Taux Maximum
2	Commission de mouvement maximum par opération(1) Prestataire percevant des commissions de mouvement : **100% dépositaire/conservateur**	Commission fixe par opération **Valeurs Mobilières et Produits Monétaires** Zone Euro et Pays Matures Pays Emergents **OPC** **Produits de Gré à Gré dits « simples »** **Produits de Gré à Gré dit « complexes »** **Dérivés compensés**	 0 à 50 EUR HT 0 à 70 EUR HT 0 à 80 EUR HT - - -
3	Commission de surperformance	-	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du fonds lors du calcul de chaque valeur liquidative.

(1) Pour l'exercice de sa mission, le dépositaire agissant en sa qualité de conservateur du Fonds d'Investissement à Vocation Générale pratique une tarification fixe ou forfaitaire par opération selon la nature des titres, des marchés et des instruments financiers traités.
Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité au Fonds d'Investissement à Vocation Générale et est comptabilisée en frais de transaction en sus des commissions prélevées par le dépositaire.
Les frais ci-dessus sont indiqués sur la base d'un taux de TVA en vigueur.

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement éventuels de créances sont hors champ des blocs de frais évoqués ci-dessus.

En outre, en tant que fonds nourricier, le FCP supporte indirectement les frais suivants facturés au Fonds maître :

	Frais facturés au Fonds d'Investissement à Vocation Générale	Assiette	Taux/barème
1	Frais de gestion internes et externes à la société de gestion	Actif net	0.60 % TTC Taux Maximum
2	Commission de mouvement maximum par opération(1) Prestataire percevant des commissions de mouvement : **100% dépositaire/conservateur**	Commission fixe par opération **Valeurs Mobilières et Produits Monétaires** Zone Euro et Pays Matures Pays Emergents **OPC** **Produits de Gré à Gré dits « simples »** **Produits de Gré à Gré dit « complexes »** **Dérivés compensés**	 0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT
3	Commission de surperformance	-	Néant

Montant maximal des commissions de gestion directes et indirectes :

Commission de gestion directe : 0.60 % TTC maximum
Commission de gestion indirecte : 0.60 % TTC maximum
Total des commissions de gestion : 1.20 % TTC maximum

- **Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres**

Non applicable

- **Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires du Fonds Maître:**

Le Groupe OFI a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPC sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du groupe OFI, la Société OIS.

Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Parts ou Actions d'OPC, Contrats Financiers.
L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la Société de Gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe OFI. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés.
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties »).
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre.
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe OFI peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

La sélection des OPC s'appuie sur une triple analyse :

- Une analyse quantitative des supports sélectionnés
- Une analyse qualitative complémentaire
- Une Due Diligence qui a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante.

Un comité post-investissement se réunit tous les semestres pour passer en revue l'ensemble des autorisations données et les limites consommées.

Pour l'exécution sur certains instruments financiers, la Société de Gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :

- fournit le service d'exécution d'ordres
- collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement
- reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

III. Informations d'Ordre Commercial

1 / Distribution

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée le cas échéant dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

2 / Rachat ou remboursement des parts

Les souscriptions et les rachats de parts du Fonds peuvent être adressés auprès de : SOCIETE GENERALE

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres (par délégation de la Société de Gestion) :
32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France)

Les porteurs de parts sont informés des changements affectant le Fonds selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques,…).

3 / Diffusion des informations concernant le FIA

Le prospectus complet du Fonds d'Investissement à Vocation Générale, la valeur liquidative du Fonds et les derniers rapports annuels et documents périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de :

PARNASSE-MAIF, entreprise régie par le Code des Assurances, société anonyme au capital de 91 500 000 euros
Siège social et adresse postale :
50 avenue Salvador Allende - CS 90 000 - 79038 Niort cedex 9
E-mail : **parnasse-maif@maif.fr**
Tél : 05 49 04 49 04

Les documents d'informations relatifs au Fonds maître MAIF CROISSANCE DURABLE, de droit français, sont disponibles auprès de :

PARNASSE-MAIF, entreprise régie par le Code des Assurances, société anonyme au capital de 91 500 000 euros
Siège social et adresse postale :
50 avenue Salvador Allende - CS 90 000 - 79038 Niort cedex 9
E-mail : **parnasse-maif@maif.fr**
Tél : 05 49 04 49 04

4 / Information sur les critères ESG

La Société de Gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte dans sa politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur son site Internet www.ofi-am.fr et dans le rapport annuel du Fonds (à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012).

5 / Transmission de la composition du portefeuille

La Société de Gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif du Fonds aux porteurs du Fonds ayant la qualité d'investisseurs professionnels, pour les seuls besoins liés des obligations réglementaires dans le cadre de calcul de fonds propres. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative du Fonds.

IV. Règles d'Investissement

Le FCP est un Fonds d'Investissement à Vocation Générale Nourricier de droit français à vocation générale dont les règles d'investissement sont définies par le Code monétaire et financier dans la partie réglementaire (Livre II - Titre Ier - Chapitre IV - Section I- Paragraphe 6 « OPC Nourriciers »).

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le Fonds sont mentionnés dans la Partie II « modalités de fonctionnement et de gestion » du Prospectus.

Le FCP MAIF RETRAITE CROISSANCE DURABLE du fait qu'il est investi en totalité dans les parts du fonds maître respecte les mêmes règles d'investissement que le fonds MAIF CROISSANCE DURABLE.

V. Risque Global

La méthode retenue pour le calcul du risque global est identique à celle du maître, soit la méthode de l'engagement

VI. Règles d'Evaluation et de Comptabilisation de l'Actif

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus. Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la société de gestion.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié de la semaine et est datée de ce même jour. Le calcul de la valeur liquidative du FCP s'effectue sur la base des cours de clôture de la séance de bourse du jour J et est datée de ce même jour. Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés à valeur liquidative inconnue.

I / REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

L'OPC s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Le portefeuille de MAIF RETRAITE CROISSANCE DURABLE est investi en totalité au travers du FCP maître MAIF Croissance Durable et à titre accessoire en liquidités.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Le Fonds valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché de méthodes financières.

La différence valeur d'entrée - valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en «différence d'estimation du portefeuille».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan

OPC
Les titres en portefeuilles sont des parts de FCP Maître MAIF Croissance Durable et sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

II / METHODE DE COMPTABILISATION

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes
Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.

I. Actif et Parts

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 2 juillet 2004 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Décimalisation prévue : ☒ OUI ☐ NON

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Catégories de parts

Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de couverture sur les autres catégories de parts du FIA ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

- Décimalisation des parts :
- ☒ OUI ☐ NON
- Nombre de décimales pour les parts C et D :
- ☐ Dixièmes ☐ centièmes ☐ millièmes ☒ dix millièmes

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Le FCP est un Fonds d'Investissement à Vocation Générale Nourricier du FCP MAIF CROISSANCE DURABLE. Les porteurs de parts de ce FCP Nourricier bénéficiant des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts du Fonds Maître.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros; lorsque que l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du Fonds d'Investissement à Vocation Générale concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPC).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de Fonds Communs de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour de calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif du FCP, est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

II. Modalités de Fonctionnement et de Gestion

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La Société de Gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FIA, dans l'intérêt des porteurs, et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 Bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FIA ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Le Fonds est un Fonds d'Investissement à Vocation Générale Nourricier du FCP MAIF CROISSANCE DURABLE, le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire du FCP Maître (ou le cas échéant, quand il est également dépositaire du FCP Maître, il a établi un cahier des charges adapté.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers, tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1/ A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2/ A porter atteinte aux conditions ou la continuité de son exploitation
3/ A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes
Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.
Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Le Fonds est un Fonds d'Investissement à Vocation Générale Nourricier du FCP MAIF CROISSANCE DURABLE.
Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes du FCP Maître. Lorsqu'il est également le commissaire aux comptes du FCP Maître, il établit un programme de travail adapté.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

III. Modalités d'affectation des sommes distribuables

Article 9 – Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Le résultat net d'un FIA est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.
Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Le FCP a opté pour la formule suivante :

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

☒ la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
☐ la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; la société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
☐ la société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

☒ la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées;

☐ la distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

☐ la société de gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

IV. Fusion – Scission – Dissolution - Liquidation

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM ou FIA qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

V. Contestation

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.